

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2025-33 du 26 juin 2025 Interdisant la circulation RD 104 avenue de la Gare jusqu'à l'intersection du chemin de Salette</p>
--	---	--

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 10 juin 2025 qui doit intervenir sur la RD104 avenue de la Gare afin de pouvoir procéder aux travaux d'application d'enrobés coulés à froid ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire du 25 juin 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la RD 104 avenue de la Gare jusqu'à l'intersection du chemin de Salette une journée dans la période du 21 au 25 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Il sera mis en place un itinéraire de déviation via la RD 498 – RD 44 et RD 104

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- La Direction Départementale des Territoires Loire
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 26 juin 2025

Le Maire,
Hervé BEAL

